

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 69

présenté par
M. Dumont, M. Boucard, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Schellenberger, M. Minot,
M. Dive, Mme Périgault, Mme Genevard, Mme Frédérique Meunier et M. Brigand

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l’alinéa 4, substituer le mot :

« président »,

par le mot :

« vice-président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maire doit rester le Président de droit de chaque commission car il a une vue globale de l'ensemble des politiques publiques menées sur la commune.

L'état du droit actuel n'empêche pas la convocation et la tenue de ces commissions, même si le maire est empêché.